

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 716 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU' il est nécessaire de continuer la réfection du réseau routier local de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 000 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2017.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur les rues ci-dessous énumérées, et à emprunter une somme de 2 000 000\$ pour assumer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Rues ciblées :

- rue des Lilas;
- rue Lucille;
- rue Andrée-Sarrazin ;
- rue Saint-Jean;
- rue Cécile-Lafleur ;
- rue des Mélèzes ;
- rue de l'Ermitage
- 1^{er} rang de Doncaster ;
- Montée du 2^e Rang ;
- 7^e Rang ;
- 2^e Rang de Doncaster
- rue Jacques ;
- rue du Centre

ARTICLE 3 Estimation des coûts des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement conformément à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par le directeur de la trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, datée du 7 mars 2017 (annexe A) et celle préparée par le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Bernard Malo, datée du 8 mars 2017 (annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 2 000 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

ARTICLE 5 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe;

ARTICLE 7 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

ARTICLE 8 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

Nicole Davidson
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 716 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 février 2017
Adoption du règlement:	14 mars 2017
Avis public – Procédure d'enregistrement :	29 mars 2017
Tenue du registre	4 avril 2017
Dépôt du certificat d'enregistrement	11 avril 2017
Approbation du MAMOT :	vers la mi-août
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie, Municipalité du Village de Val-David, en date du 7 mars 2017

(1 page)

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Préparée par Bernard Malo, directeur des travaux publics par intérim,
Municipalité du Village de Val-David, en date du 8 mars 2017

(1 page)